

PRIX PIERRE & ALEXANDRA BOULAT

Règlement 2026

Article 1

L'Association Pierre & Alexandra Boulat, qui a été créée pour promouvoir l'œuvre de Pierre & Alexandra Boulat, et encourager le travail des photojournalistes, attribue un prix, doté de 8 000 euros par le **Douglas Kirkland Estate**, à un photojournaliste désigné ci-après comme « candidat ».

Article 2 - Objet

Le Prix de l'Association Pierre & Alexandra Boulat est attribué sur présentation d'un dossier, tel qu'énoncé à l'article 6, à un photojournaliste en activité, sans restriction d'âge, de sexe ou de nationalité, désirant réaliser un travail personnel à caractère social, économique, politique ou culturel, dans un traitement journalistique.

L'attribution de ce prix est destinée à permettre au lauréat de réaliser le reportage photo dont le projet est présenté en vue de l'obtention du Prix.

Le Prix ne peut être attribué qu'à un seul photographe.

Article 3 - Organisation

Les candidatures sont gratuites.

Les dossiers de candidature peuvent être téléchargés sur le site de l'Association : <http://pierrealexandraboulat.com> ou envoyés par mail sur demande à : contact@pierrealexandraboulat.com

Le dossier de candidature doit être envoyé au plus tard le 3 mai 2026, par Wetransfer ou Smash à l'adresse suivante :

contact@pierrealexandraboulat.com

Il ne sera pas délivré d'accusé de réception.

Article 4 - Conditions

Les dossiers présentés pour le prix ayant obtenu dans l'intervalle un autre prix pour le même projet seront retirés de la sélection.

Le jury, formé de personnalités du monde de la photo, se réunira à Paris, en juin 2026, pour désigner le lauréat du Prix qui sera annoncé et remis lors du Festival Visa pour l'Image à Perpignan, en septembre 2026.

Le lauréat du Prix se verra attribuer le montant de 8 000 euros en deux versements, la moitié lors de la remise du prix en septembre et la moitié restante au vu du travail accompli au plus tard en avril 2027.

Le lauréat s'engage à

1.- Acheter son reportage au plus tard le 15 avril 2027, de manière à permettre une éventuelle présentation de son travail sous forme d'exposition ou de soirée de projection à l'occasion de la 39^{ème} édition du Festival International du Photojournalisme « Visa pour l'Image - Perpignan » qui aura lieu les trois premières semaines de septembre 2027.

2.- Ne présenter son reportage à aucun autre Prix, concours ou bourse avant sa présentation au Festival Visa pour l'Image - Perpignan, en septembre 2027.

3.- Ne pas publier les photographies extraites du travail qu'il aura pu réaliser grâce au Prix avant sa présentation au Festival Visa pour l'Image - Perpignan, en septembre 2027.

4.- Faire figurer dans les publications et dans toutes les communications concernant le reportage, la mention : "Lauréat du prix Pierre & Alexandra Boulat, soutenu par le Douglas Kirkland Estate".

5.- Permettre la reproduction des photographies réalisées dans le cadre du Prix, pour toute promotion de l'Association.

6.- Céder trois photographies en haute définition libres de droit à l'Association Pierre & Alexandra Boulat, au Douglas Kirkland Estate et à Images Evidence, ainsi qu'un portrait, pour la communication inhérente au Prix. Il s'engage également, une fois son travail réalisé dans le cadre du Prix, à transmettre à ces derniers la totalité des photos de son reportage réalisé grâce au prix. Il s'engage également à donner à l'Association deux tirages signés, issus du travail qu'il aura pu réaliser grâce au prix.

En tout état de cause, il ne sera pas décerné de Prix deux années consécutives au même candidat.

Article 5 - Jury

Le jury, constitué de professionnels de la photo, attribuera le Prix en fonction des qualités professionnelles des candidats, des photographies envoyées et de la pertinence et de l'originalité du projet. Le jury est souverain dans sa décision qui sera rendue à la majorité à l'issue des délibérations. Sa décision est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer de prix s'il estime que les candidatures qui lui sont proposées ne justifient pas l'attribution de celui-ci.

Article 6 - Modalités de candidature

Les modalités sont les suivantes :

☐ Avoir réalisé au moins trois reportages photo achevés (publiés ou non),

☐ Exercer la profession de photojournaliste

☐ Rédiger et parler en français ou en anglais.

☐ Envoyer un dossier de candidature, composé de :

1 – Un curriculum vitae.

2 – Une lettre de motivation du candidat comportant un descriptif de son projet de reportage photo (1 page maximum dactylographiée). Cette lettre ne doit en aucun cas comporter d'éléments permettant d'identifier le candidat.

3 – Un budget prévisionnel de financement du projet de reportage photo.

En cas d'extension du financement du projet par d'autres partenaires, le candidat devra soumettre pour accord les noms de ces partenaires au Douglas Kirkland Estate, à

l'Association Pierre & Alexandra Boulat et à Images Evidence qui se réservent le droit de ne pas les citer.

4 – Un reportage photo achevé en noir et blanc ou en couleur : entre 10 et 20 images (voir format accepté) accompagnées d'un pdf avec les légendes des photos.

5 – Éventuellement des scans de publications.

6 – Le formulaire de candidature signé.

7 – Une copie d'une pièce d'identité.

8 – Une attestation sur l'honneur d'exercice de la profession de photjournaliste.

Format accepté pour les images :

Fichiers uniquement aux caractéristiques suivantes :

- ☐ Format JPEG exclusivement (formats TIFF et EPS et PDF exclus)
- ☐ Champs IPTC renseignés avec les légendes
- ☐ Les fichiers images doivent impérativement être nommés et numérotés dans l'ordre souhaité de projection au jury.

Les dossiers ne répondant pas aux caractéristiques techniques citées ci-dessus seront éliminés de la compétition.

Aucune autre forme de présentation ne sera prise en charge.

Pour respecter l'anonymat des dossiers, aucune mention de l'identité du candidat ne doit être apparente dans les images.

Le candidat s'engage à ne pas soumettre d'images créées, générées, composées ou utilisant un logiciel, un outil ou une technologie intégrant une forme quelconque d'intelligence artificielle. Cela inclut - mais n'est pas limité à - toute utilisation de l'intelligence artificielle générative, y compris la fonctionnalité de remplissage génératif. Toutefois, l'utilisation de fonctions qui font partie intégrante des spécifications de production des appareils photo (par exemple, l'autofocus et le traitement de l'image) n'entraînera pas de disqualification automatique, tant que l'appareil photo n'est pas soupçonné de ne pas avoir été modifié de quelque manière que ce soit.

Article 7 _ Responsabilité

Le Douglas Kirkland Estate, l'Association Pierre & Alexandra Boulat et Images Evidence se réservent expressément le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'attribution du Prix au titre du présent règlement.

Article 8 _ Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande à l'Association Pierre & Alexandra Boulat. Seul le droit français est applicable au présent règlement. Seule la version du règlement, établi en langue française fait foi en cas de litige.

**PRIX PIERRE & ALEXANDRA BOULAT
FORMULAIRE DE CANDIDATURE 2026**

A renvoyer au plus tard le 3 mai 2026, par Wetransfer ou Smash à l'adresse suivante :
contact@pierrealexandraboulat.com

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Portable : Fax :

E-mail :

Activité :

Organisme ou agence (facultatif) :

Composition du dossier :

Envoyer un dossier de candidature, comprenant les pièces énumérées à l'article 6 du règlement.

Je suis l'auteur du matériel photo ci-joint présenté pour ce Prix et je suis détenteur des droits d'auteur.

J'autorise Images Evidence, le Douglas Kirkland Estate et l'Association Pierre & Alexandra Boulat à utiliser le matériel photo ci-joint présenté comme prévu dans le règlement.

Je reconnais avoir lu le règlement et en accepter les conditions dans leur totalité.

Nom et prénom

Date et lieu

Signature